

Élire un Parlement canadien représentatif

Pour qu'une **démocratie représentative** fonctionne correctement et qu'elle serve les intérêts de ses citoyens, l'**assemblée de représentants du peuple** que ces citoyens élisent doit être tout à fait représentative des électeurs quand ils votent. Le Canada est une démocratie représentative, mais malheureusement, ses différentes assemblées de représentants du peuple (Parlement canadien, assemblées législatives provinciales) n'ont pas su être tout à fait représentatives des votes des électeurs dans la plupart des élections fédérales et provinciales.

La cause de ce problème est le présent système électoral utilisé pour élire des assemblées : le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) dans des circonscriptions électorales à un siège. Depuis de nombreuses années, les résultats des élections au Canada aux niveaux fédéral et provincial ont clairement démontré la distorsion et l'instabilité représentatives du SMUT partout où il est utilisé. Dans la plupart des élections, le SMUT fabrique de fausses majorités, le plus souvent en donnant la majorité des sièges au Parlement à un parti qui n'avait obtenu qu'une minorité des votes des électeurs. Parfois, le SMUT accorde cette fausse majorité au « mauvais » parti, c'est-à-dire au parti qui a obtenu bien moins de votes des électeurs que le parti qui a obtenu le plus de votes des électeurs.

De manière moins évidente, dans chacune de ces élections, environ la moitié des électeurs n'ont pas été représentés dans la composition de la législature. Parfois, il s'agit de plus de la moitié des électeurs, parfois de moins de la moitié, mais, avec le SMUT, la proportion tourne toujours autour de la moitié. Les assemblées **n'étaient pas** tout à fait représentatives des votes des électeurs. Tout ceci ne devrait pas être acceptable dans une démocratie représentative moderne.

Si votre objectif est de composer une législature tout à fait **représentative**, vous devez utiliser un système à représentation proportionnelle (RP). Il existe une vaste sélection de systèmes à représentation proportionnelle, mais en réalité, vous n'avez qu'un seul choix très simple à votre disposition. Votre objectif est-il d'assurer la représentation proportionnelle des partis politiques enregistrés **ou** votre objectif est-il d'assurer la représentation proportionnelle des votes des électeurs? Souhaitez-vous renforcer le pouvoir des partis politiques **ou** souhaitez-vous renforcer la valeur des votes des électeurs? Il s'agit d'un choix très simple à faire, mais qui a tout de même une incidence considérable sur la représentation des citoyens au Canada et la politique de la législature fédérale.

Si vous souhaitez seulement assurer la représentation proportionnelle des partis politiques enregistrés, il existe une vaste sélection de systèmes électoraux à représentation proportionnelle des partis. Même si ces systèmes diffèrent les uns des autres dans les détails, ils ont tous un objectif en commun : assurer la représentation proportionnelle des partis. Quelques-uns de ces systèmes offrent à l'électeur un choix, bien que limité, parmi les candidats désignés par un parti. Avec l'utilisation de

ces systèmes, une des principales conséquences est que la représentation proportionnelle **à l'intérieur** des partis ne tient que du hasard. Il est bien connu que la diversité des points de vue au sein de partis peut être tout aussi importante sur le plan politique que la diversité des points de vue entre des partis.

Si vous voulez assurer la représentation proportionnelle des votes des électeurs et que vous voulez cette même représentation au sein du Parlement canadien pour les votes d'élections fédérales, vous avez un choix : utiliser le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle, aussi connu sous le nom de « vote préférentiel » (VP). Le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle est totalement différent de **tous** les autres systèmes de représentation proportionnelle : son objectif est d'assurer la représentation proportionnelle des points de vue des électeurs, c'est-à-dire de rendre l'assemblée élue tout à fait représentative de ces points de vue. La représentation proportionnelle des partis politiques sera une conséquence directe de l'utilisation d'un système de vote unique transférable pour une élection, si c'est ce que veulent les électeurs, mais la représentation proportionnelle des partis à elle seule n'est jamais un des objectifs du système de vote unique transférable. Contrairement aux modes de scrutin à représentation proportionnelle des partis, le système de vote unique transférable se centre autour des électeurs et des candidats. En revanche, les modes de scrutin à représentation proportionnelle des partis se centrent autour des partis enregistrés. Cette différence détermine l'équilibre des partis dans un régime politique. Certains partis politiques et politiciens à la réputation établie ne souhaitent pas la mise en place du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle, parce qu'ils ne souhaitent pas que l'équilibre des partis incombe aux électeurs plutôt qu'aux partis politiques. Ces politiciens ne veulent pas que l'assemblée de représentants du peuple soit tout à fait représentative des électeurs.

Pour assurer la représentation proportionnelle, vous devez élire ensemble plusieurs députés d'une même circonscription électorale (ou circonscription ou comté), donc vous devez procéder au vote par circonscription plurinomiale. Le nombre de députés élus ensemble (la « magnitude de la circonscription ») déterminera le degré de proportionnalité obtenu. Cette même règle s'applique à tous les modes de scrutin à représentation proportionnelle, mais, trop souvent, les observateurs confondent les effets de la magnitude de la circonscription avec les effets de différents modes de scrutin à représentation proportionnelle. Avec la même magnitude de la circonscription, tous les modes de scrutin à représentation proportionnelle obtiendront le même résultat *en ce qui a trait au degré de représentation proportionnelle atteint*.

Plus le nombre de députés élus ensemble sera élevé, plus le degré de proportionnalité sera élevé. Il y a, toutefois, un compromis considérable entre la proportionnalité de la représentation et le caractère local de la représentation. Tous les députés fédéraux pourraient être élus dans des circonscriptions à l'échelle de la province. Mais cela n'est ni désirable ni nécessaire. Une proportionnalité tout à fait acceptable peut être obtenue dans des circonscriptions bien plus petites. Par exemple, les 108 députés de l'assemblée d'Irlande du Nord sont élus sur la base

d'un système de vote unique transférable à représentation proportionnelle dans 18 circonscriptions, et 6 députés sont élus dans chaque circonscription. Un degré très satisfait de proportionnalité est atteint, et chaque partie de l'Irlande du Nord élit ses propres représentants locaux qui traduisent la diversité des points de vue à l'intérieur de l'électorat local.

Là où la densité de la population varie considérablement dans un pays ou une province, le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle peut être mis en place de manière plus souple afin de refléter le contexte local et respecter les limites de ces regroupements « naturels ». Lors de l'élaboration d'un modèle pour le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle, il existe une obsession de vouloir égaliser toute variable, incluant le nombre de députés élus par circonscription et le nombre de votes pour chaque député élu. La proportionnalité de la représentation n'est pas qu'une égalisation de ces nombres. Dans tous les cas, les variations dans le taux de participation électorale dans des élections rendraient inutiles les efforts très importants souvent déployés dans la recherche d'une telle égalité. Les taux de participation électorale en Irlande du Nord, dans le cadre de l'utilisation d'un système de vote unique transférable pour des élections, ont varié de 25 % d'une circonscription à l'autre. De plus, il existe une forte corrélation entre l'appui aux partis et la participation électorale. Mettre l'accent uniquement sur l'égalité des nombres lors de l'élaboration d'un modèle pour les circonscriptions plurinominales est donc inutile.

Toutes les fois qu'il y a une proposition pour l'adoption d'un mode de scrutin à représentation proportionnelle dans des circonscriptions plurinominales plutôt que l'utilisation du système majoritaire uninominal à circonscriptions électorales à un siège, on fait grand cas du lien entre le député élu et l'électorat de la circonscription électorale à un siège. On dit qu'introduire un système à circonscription plurinomiale brisera ce lien vital. Soyez conscients que bon nombre de personnes qui avancent cet argument ne sont, en réalité, que des opposants à la réforme qui craignent qu'eux-mêmes et leur parti perdent les élections si les électeurs locaux étaient représentés justement. Des sondages menés auprès de tous les ordres gouvernementaux ont à maintes reprises montré que le lien présumé entre le député élu et l'électorat d'une circonscription à un siège délimitée géographiquement est beaucoup plus faible que ce que voudraient nous faire croire plusieurs députés élus. En revanche, l'introduction du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle renforcerait le lien entre les députés élus et leurs électeurs locaux.

Cela peut sembler paradoxal : comment est-ce que le fait d'avoir des circonscriptions plurinominales pourrait renforcer le lien local? Mais ceci est bien vrai, comme peuvent en témoigner les politiciens élus dans le cadre du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle de la République l'Irlande et de l'Irlande du Nord. Le lien local est renforcé grâce au pouvoir que confère le système de vote unique transférable seulement aux électeurs pour qu'ils choisissent leurs représentants. Avec le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle, chacun des députés élus est élu parce qu'il a obtenu le soutien des électeurs. Les électeurs ont voté pour élire ce député et ils peuvent tout aussi

facilement voter pour déloger ce député aux élections suivantes *sans avoir à voter contre leur parti favori*. Cela augmente énormément le degré de responsabilisation des députés élus à l'égard de leur électorat local. En valorisant les votes des électeurs de cette façon, le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle renforce les liens locaux comme jamais dans les circonscriptions électorales à un siège délimitées géographiquement.

Bien que les avantages du « lien uninominal » soient habituellement exagérés à des fins politiques, la création de circonscriptions plurinominales plus grandes est un enjeu de grande importance, surtout dans le cas des régions rurales dont la densité de la population est la plus faible. Ceci est un enjeu particulier pour les élections parlementaires au Canada où le nombre de députés élus par province ou par territoire varie entre 1 et 121. Il devrait être assez facile de se représenter la manière dont les grandes provinces peuvent être divisées en différentes circonscriptions plurinominales de taille appropriée pour offrir une représentation juste des votes des électeurs (proportionnalité) et assurer la représentation locale tout en respectant les délimitations des collectivités reconnues de chaque province. Aussi, il n'y a pas lieu de mélanger les territoires qui n'élisent présentement qu'un député au Parlement. Le système de vote unique transférable peut être appliqué de manière égale dans les deux situations. Bien sûr, en n'élisant qu'un seul député d'une circonscription, la « représentation proportionnelle » dans cette circonscription est impossible, mais dans ces circonstances, d'autres éléments de la représentation juste des votes des électeurs locaux sont plus importants et devraient être respectés. L'effet de la proportionnalité globale au sein du Parlement sera minime.

Même si cela sort du cadre de la mission du Comité spécial sur la réforme électorale, il faut souligner que les recommandations et les commentaires mentionnés ci-dessous s'appliquent de manière égale au processus d'élection de toutes les assemblées provinciales au Canada. Le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle pourrait être utilisé pour toutes ces élections. Le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle se distingue des autres modes de scrutin à représentation proportionnelle, car il peut être utilisé pour des élections non partisans, c'est-à-dire des élections où les candidats ne sont pas nommés par des partis politiques enregistrés, mais sont plutôt indépendants ou nommés par les collectivités locales. Le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle serait donc idéal pour les élections de conseils municipaux ou de conseils locaux qui sont non partisans. Il serait très utile de progresser vers l'adoption d'un mode de scrutin qui pourrait être utilisé facilement et efficacement pour des élections fédérales à tous les ordres gouvernementaux.

La mission du Comité spécial sur la réforme électorale présente cinq principes sur lesquels toute proposition pour une réforme électorale devrait se fonder. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle ferait très bonne figure relativement au respect de ces principes :

1. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle permettrait d'améliorer l'efficacité et la validité des élections fédérales

parce que la volonté démocratique des Canadiennes et des Canadiens, comme exprimée dans leurs votes, se traduirait par une représentation juste au sein du Parlement canadien. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle réduirait la déformation et renforcerait le lien entre la volonté électorale de l'électeur et l'élection de représentants du peuple. Ces changements énormes devraient renforcer la confiance des Canadiennes et des Canadiens dans le processus électoral et la représentation de leurs opinions politiques.

2. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle encouragerait la participation électorale parce que la très grande majorité des électeurs seraient représentés au Parlement canadien par le député de leur choix et qu'ils verraient que leur vote compte. Le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle met de l'avant une démarche collaborative au sein des partis politiques et entre les partis politiques, tout en respectant la diversité de ceux-ci. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle éliminerait sans aucun doute plusieurs obstacles à l'inclusion de partis politiques qui ne sont pas assez représentés dans le processus électoral. Un modèle de système de vote unique transférable à représentation proportionnelle correctement mis en place assurerait la représentation efficace de toutes les opinions considérables au sein de l'électorat.

3. Le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle est un mode de scrutin accessible et inclusif qui n'est pas du tout complexe pour les électeurs. L'électeur marque simplement sur le bulletin de vote « 1 », « 2 », « 3 », et ainsi de suite, pour indiquer ses choix parmi les candidats qui se sont présentés aux élections dans le but de représenter la circonscription de l'électeur. L'électeur peut indiquer autant, ou aussi peu, de choix de votes qu'il le veut. L'expérience pratique de l'utilisation du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle dans les élections fédérales a prouvé qu'il s'agit d'un système accessible aux électeurs ayant des déficiences reconnues, par exemple les électeurs partiellement non voyants ou non voyants.

4. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle peut être mise en place afin d'assurer que les résultats fiables et vérifiables sont obtenus grâce à un processus efficace et objectif qui serait sécurisé et qui préserverait le secret du vote pour les Canadiennes et les Canadiens. L'expérience pratique du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle dans des élections fédérales a prouvé que tous ces objectifs pouvaient être atteints lorsque les votes sont dépouillés manuellement (comme dans la République d'Irlande et l'Irlande du Nord) et dépouillés grâce à un système informatisé (comme en Écosse). Dans ces trois types de mise en œuvre, les bulletins de vote papier originaux marqués par chacun des électeurs sont disponibles et retenus pour inspection et vérification.

5. L'adoption du système de vote unique transférable à représentation proportionnelle augmentera le degré de responsabilisation des députés du Parlement à l'endroit de leur collectivité locale grâce au pouvoir que seul le système de vote unique transférable confère aux électeurs de choisir leurs représentants. Avec le système de vote unique transférable, chaque député est élu parce qu'il a obtenu le soutien de sa propre « circonscription » d'électeurs. Les candidats qui montrent avoir compris le contexte local et qui sont prêts à répondre aux besoins au niveau national seront élus et réélus, si c'est ce que les électeurs désirent. Avec le système de vote unique transférable à représentation proportionnelle, la plupart des circonscriptions compteraient des députés élus de plus d'un parti. Cela permettrait aux électeurs locaux de bénéficier d'une plus grande variété de représentation politique au sein même de leur circonscription, ce qui est particulièrement important quand leurs préoccupations concernent les partis.

James Gilmour

6 octobre 2016